

# FARGUES DE LANGON



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020 à 20 heures 30

**Etaients présents :** Mme AUGÉY, M. BELTRAN, Mme CABANNES, M. CASTAGNET, CLAVERES, Mmes DUCOS M., DUCOS P., M. DUCOS X., Mme GACHES-PEDUCASSE, M. GERARD, GYSBERS, Mme HILT, M. LECOURT, Mme MAGUY, M. MERINO, Mme MONCOT, PATROUILLEAU, M. RONCOLI, TAILLEUR, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés ayant donné procuration :** néant

**Absents excusés :** néant

**Secrétaire de séance :** M. TAILLEUR Gabriel, Conseiller Municipal.

## ORDRE DU JOUR

### Election du Maire et des Adjointes

#### ELECTION DU MAIRE

Monsieur Pierre AUGÉY, Maire sortant ouvre la séance et passe la main à la plus âgée des membres du conseil Municipal, Mme Michèle DUCOS qui prend la présidence de l'assemblée et au sein du conseil Municipal deux assesseurs sont désignés (M. Philippe BELTRAN et M. Jean-Jacques MERINO) pour constituer le bureau de vote.

Après appel à candidature pour le poste de Maire, Monsieur Robert RONCOLI, seul candidat, est présenté. Monsieur Robert RONCOLI est élu Maire au premier tour par 18 voix pour et 1 abstention.

Monsieur Robert RONCOLI, Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour cette élection mais aussi les Fargues qui sont venus nombreux, malgré les conditions sanitaires particulières liées à la pandémie du Coronavirus, apporter leur confiance. Il félicite et remercie également Monsieur Pierre AUGÉY, Maire sortant pour ses 43 ans de mandat au service de la Mairie mais également au service de la population farguaise.

Monsieur Robert RONCOLI a rappelé aux élus la lourde tâche qui les attend pour toujours être à l'écoute des administrés et essayer d'apporter satisfaction à leur demande dans la mesure des compétences qui relèvent des pouvoirs de la commune comme l'ont fait les anciens élus qui ne se sont pas représentés et qu'il remercie à nouveau pour leur grand dévouement.

## **Délib. 2020-12 : Détermination du nombre d'Adjoints**

Monsieur Robert RONCOLI, Maire, propose aux membres du Conseil Municipal d'élire 30 % de ses membres aux postes d'Adjoints, ce qui reviendrait à nommer :  $19 \times 30 \% = 5$  Adjoints

Le Conseil Municipal approuve la nomination de cinq de ses membres aux postes d'Adjoints.

## **ELECTION DES ADJOINTS**

Après appel à candidature et comme pour l'élection du maire, M. le Maire a présenté la liste des adjoints candidats, liste « Michèle DUCOS » comme suit :

- Mme Michèle DUCOS, 1<sup>e</sup> Adjoint, M. Bruno GERARD, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme. Sandrine AUGÉY, 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jean-Jacques MERINO, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme. CABANNES Nathalie, 5<sup>e</sup> Adjoint.

La liste de « Michele DUCOS » est élue à l'unanimité des membres présents, soit 19 voix pour et est immédiatement installée.

Le nouveau Conseil Municipal a ainsi été installé à 21 heures 20.

## **Délib. 2020-13 : Indemnités du Maire et des Adjoints**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les indemnités de fonction des Maires et Adjoints sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal décide d'allouer, à compter du 29 mai 2020, suite à l'installation du Conseil Municipal, et conformément à la circulaire NOR : COTB2005924C du 20 mai 2020 rappelant les dispositions qui s'appliquent à l'occasion du renouvellement général des Conseils Municipaux :

- à Monsieur le Maire, une indemnité de fonction brute mensuelle égale à 51,60 % de l'indice brut 1027 (majoré 830),
- aux Adjoints, une indemnité de fonction brute mensuelle égale à 19,80 % de l'indice brut 1027 (majoré 830).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020.

## **Délib. 2020-14 : Election délégué SICTOM – Syndicat Intercommunal de la Collecte et du Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM)**

Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le Conseil Municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué titulaire au SICTOM.

Monsieur MERINO Jean-Jacques, Adjoint et Madame GACHES-PEDUCASSE Anne-Marie, Conseillère Municipale se portent candidats.

Nombre de votants : 19

**Ont obtenu** : M. MERINO Jean-Jacques : 6 voix

Mme GACHES-PEDUCASSE Anne-Marie : 13 voix

Madame GACHES-PEDUCASSE Anne-Marie, Conseillère Municipale, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée déléguée titulaire du Conseil Municipal de Fargues au Syndicat Intercommunal de la Collecte et du Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM).

Monsieur le Maire lit la Charte de l'Elu Local aux Conseillers Municipaux.

### **Délib. 2020-15 : Attribution déléguées à Monsieur le Maire, exercées au nom de la commune.**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 2 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal : ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit un montant annuel de 1,5 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et

au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget (2) ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros (pour les communes de moins de 50 000 habitants) ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit de 10 000 euros par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit à 100 000 euros par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, soit un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 3 000 euros ;

25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

**DISTRIBUTION DES MASQUES** : Monsieur le Maire rappelle aux élus que la distribution de masques offerts par le Conseil Départemental et par Bordeaux Métropole (masques contre la contamination du COVID-19) seront distribués par les élus demain,

vendredi 29 mai de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 19 heures et samedi 30 mai de 9 heures à 13 heures à la Maison des Associations. Les permanences seront tenues par les élus conformément au tableau des permanences établi en lien avec tout le Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.